

Québec, le 21 novembre 2011

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 31.51)**

Industries Okaply ltée  
1372, chemin d'Oka  
Oka (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7610-13-01-00191-13  
400872179

**Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 23 août 2011, reçue le 12 octobre 2011 et complétée le 9 novembre 2011, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans les documents intitulés « Plan de réhabilitation du terrain » et « Calendrier d'exécution », les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites réglementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* et démantèlement des bâtiments existants. Des sols contaminés excavés et des résidus de démolition seront transportés dans des lieux autorisés par le Ministère. S'il y a lieu, l'eau souterraine recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur les lots 1 098 383 et 1 098 389 du cadastre du Québec, soit au 160, boulevard Curé-Labelle, à Laval.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 août 2011 et signée par monsieur Robert Hirscheimer de l'Industries Okaply ltée, à laquelle étaient joints des études de caractérisation phase I et phase II, le formulaire et la grille d'attestation des études de caractérisation attestés par l'expert n° : 156, le

Le 21 novembre 2011

résumé de l'étude de caractérisation attesté par l'expert n° : 156 ainsi qu'un plan de réhabilitation;

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 3 novembre 2011, par monsieur Robert Hirscheimer concernant la durée des travaux de réhabilitation;
- Avis de contamination transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 3 novembre 2011;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 9 novembre 2011, par madame Héloïse Saidi d'Inspec-Sol, auquel étaient joints des documents reçus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la Ville de Laval suite à une demande d'accès à l'information;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 9 novembre 2011, par monsieur Robert Hirscheimer concernant la durée des travaux de démantèlement.

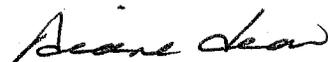
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Diane Jean  
Sous-ministre